

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/01/2019**

Date d'affichage : **09/01/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 17 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 17 janvier à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY

POUVOIRS : Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC 155 située lieu-dit « Grand-Pont ou Mourteires », d'une superficie de 60 882 m².

Une partie de ce foncier est mis à la disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de sa compétence « Accueil des gens du voyage ».

Le surplus, représentant environ 30 000 m² reste actuellement inutilisé.

Cette parcelle classée en Zone Agricole au PLU, fait partie des terres agricoles vacantes pouvant être remises en exploitation.

N° 2019/007

MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PRECAIRE

CM 17/01/2019

N° 2019/007

MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PRECAIRE

Dans ce cadre-là, la commune souhaite mettre à bail rural une partie de ce foncier afin d'y développer une activité de maraîchage.

Monsieur Yann MENARD, jeune agriculteur local, installé sur le secteur « Grand Pont ou Mourteires » depuis plusieurs années et souhaitant développer son activité, s'est rapproché de la commune afin de pouvoir convenir d'une mise à disposition de ces terres.

Dans l'attente de la signature d'un bail rural, il est proposé de mettre ce foncier à disposition par le biais d'une convention précaire.

La convention de mise à disposition concerne le terrain cadastré section BC 155 pour une superficie de 30 000 m².

Ce terrain classé en Zone Agricole, destinée au maraîchage dispose également d'une remise destinée au stockage.

La mise à disposition est prononcée pour une durée ne pouvant pas excéder la date de signature du bail rural.

La mise à disposition est consentie moyennant la somme de 383,62 € /hectare/an.

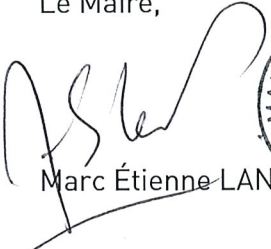
Vu la délibération n° 2018/138 du 4 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail rural avec Monsieur Yann Ménard, sur la parcelle BC 155,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Yann MENARD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSAD

